



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0429

11 - Mobilités

Attribution de subventions au titre du pacte des mobilités locales

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative au point d'étape sur la mise en œuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative à la contractualisation des pactes des mobilités locales ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 12 février 2024 et du 10 juin 2024 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, avec la mise en œuvre des pactes des mobilités locales, a décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires.

Les pactes des mobilités locales traduisent son ambition d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants, afin de développer les mobilités durables pour les déplacements du quotidien.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi contractualisé avec chaque établissement public de coopération intercommunale bretonne une première version du pacte des mobilités locales, sous forme de protocole d'engagement dans la démarche. Le Département s'est engagé, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités bretonnes par le biais d'un dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales, dont le règlement a été approuvé par l'Assemblée départementale le 29 juin 2023.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont ainsi été invités à inscrire, dans cette première version des pactes des mobilités locales, les projets qu'ils souhaitent voir financer dès 2024. Le Département indiquant que, dans un premier temps, deux projets maximums ayant une réalisation à très court terme pouvaient être subventionnés par établissement public de coopération intercommunale. Sur les 55 projets proposés, 32 ont ainsi été identifiés comme éligibles et doivent faire l'objet d'une instruction fine et d'une approbation par la Commission permanente.

Après instruction, les six dossiers suivants sont éligibles et complets :

- **Maître d'ouvrage** : Liffré-Cormier Communauté
Objet du projet : Aménagement d'une liaison cyclable entre Chasné-sur-Illet et Liffré.
Montant total des dépenses subventionnables du projet : 426 275 euros.
Montant de la subvention proposée : 213 138 euros, soit un taux de subvention de 50 % du montant subventionnable des travaux, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales. Cette liaison cyclable empruntant un sentier inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les services du Département ont été associés afin que l'aménagement de celle-ci soit compatible avec les prescriptions du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le projet étant réalisé le long d'une route départementale, il fait également l'objet d'une convention technique avec le Département visant à définir les conditions de réalisation et la domanialité des ouvrages réalisés. Cette convention technique est également soumise au vote de la commission permanente du 7 juillet 2025.

- **Maître d'ouvrage** : commune d'Erbrée
Objet du projet : Liaison cyclable entre Vitré et Erbrée - section de la commune d'Erbrée
Montant total des dépenses subventionnables du projet : 538 232 euros
Montant de la subvention proposée : 269 116 euros, soit un taux de subvention de 50 % du montant subventionnable des travaux, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

Le projet étant réalisé le long d'une route départementale, il fait également l'objet d'une convention technique avec le département visant à définir les conditions de réalisation et la domanialité des ouvrages réalisés. Cette convention technique est également soumise au vote de la commission permanente du 7 juillet 2025.

- **Maître d'ouvrage** : ville de Vitré
Objet du projet : Liaison cyclable entre Vitré et Erbrée - section de la commune de Vitré
Montant total des dépenses subventionnables du projet : 569 498 euros.
Montant de la subvention proposée : 230 884 euros, soit un taux de subvention de 40,54 % du montant subventionnable des travaux, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.
- **Maître d'ouvrage** : Vallons de Haute Communauté de Bretagne
Objet du projet : Aménagement d'un pôle d'échange multimodal à Guipry-Messac
Montant total des dépenses subventionnables du projet : 1 000 000 euros.
Montant de la subvention proposée : 469 970,92 euros, soit un taux de subvention de 47% du montant subventionnable des travaux, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.
- **Maître d'ouvrage** : ville de Combourg
Objet du projet : Piste cyclable bidirectionnelle avenue Gautier Père et Fils et rue Lamennais
Montant total des dépenses subventionnables du projet : 352 376,39 euros.
Montant de la subvention proposée : 140 950,56 euros, soit un taux de subvention de 40 % du montant subventionnable des travaux, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

Le projet étant réalisé le long d'une route départementale, il fait également l'objet d'une convention technique avec le Département visant à définir les conditions de réalisation et la domanialité des ouvrages réalisés. Cette convention technique est également soumise au vote de la commission permanente du 7 juillet 2025.

Cette subvention vient en complémentarité de la subvention accordée au titre du contrat départemental de solidarité territoriale, lors de la commission permanente du 24 février 2025, pour l'opération citée. Les subventions des deux dispositifs étant cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement, dans la limite de 60 % du montant hors taxes de l'opération, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

- **Maître d'ouvrage** : commune de Plélan-le-Grand
Objet du projet : Aménagement d'une liaison cyclable entre le hameau Le Thélin et le centre-ville de Plélan-le-Grand
Montant total des dépenses subventionnables du projet : 73 643,80 euros.
Montant de la subvention proposée : 29 457,52 euros, soit un taux de subvention de 40 % du montant subventionnable des travaux, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

Dans le cadre de la validation de ces dossiers de demande de subvention, il est prévu qu'une convention financière soit établie entre le porteur du projet et le Département. Cette convention financière type, approuvée par la Commission permanente le 10 juin 2024, a pour objet de définir les modalités administratives et financières liées au versement d'une subvention d'investissement au porteur de projet, dans les conditions déterminées par le règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

Dans un souci d'harmonisation des versements des différents dispositifs de subvention du Département, l'article 3 « Modalités de versement de la subvention » de cette convention financière type a été amendé pour tenir compte du contexte budgétaire de la collectivité. Il est ainsi indiqué que le versement de la subvention interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires, sous réserve de disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- un seul versement en 2025 ;
- un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- un plafonnement de versement en 2025 selon le montant de la subvention :
 - 100 000 euros pour les subventions inférieures ou égales à 200 000 euros ;
 - 150 000 euros pour les subventions inférieures entre 200 000 euros et 500 000 euros ;
 - 200 000 euros pour les subventions supérieures ou égales à 500 000 euros.

Décide :

- d'attribuer le versement de subventions, au titre du pacte des mobilités locales, détaillées en annexes 1 à 5 et ainsi réparties :

. 213 138 euros à Liffré-Cormier Communauté, soit 50 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière ;

. 269 116 euros à la commune d'Erbrée, soit 50 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière ;

. 230 884 euros à la ville de Vitré, soit 40,54 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière ;

. 469 970,92 euros à Vallons de Haute Bretagne Communauté, soit 47 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière ;

. 140 950,56 euros à la ville de Combourg, soit 40 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière ;

. 29 457,52 euros à la commune de Plélan-le-Grand, soit 40 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière ;

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Liffré-Cormier Communauté, la commune d'Erbrée, la ville de Vitré, Vallons de Haute Bretagne Communauté, la ville de Combourg et la commune de Plélan-le-Grand, jointes en annexes 6 à 11 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0429

Pour extrait conforme